

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

14 132 745 €

Investissement

6 006 861 €

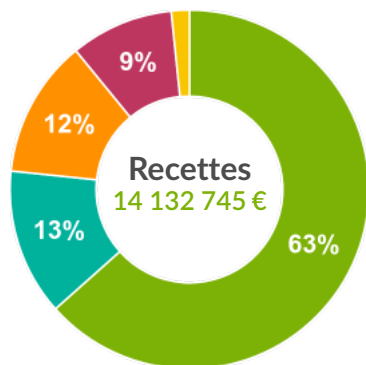
Contexte

Dans un contexte de contraintes financières persistantes (inflation, charges), la commune aborde le nouveau mandat avec davantage de forces que de faiblesses : épargne nette de 1,33 M€, dette résiduelle de 5,35 M€, capacité de désendettement de 2,4 ans et fonds de roulement de 2,5 M€.

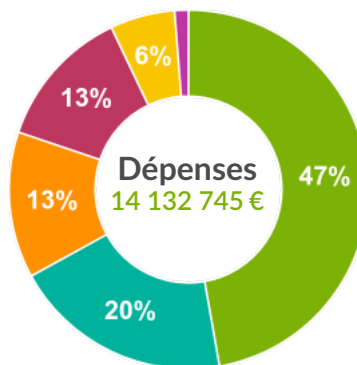
Orientations

- Une gestion prudente et équilibrée, caractérisée par une maîtrise des dépenses.
- Une capacité d'autofinancement maintenue et un programme d'investissement ambitieux.
- Étendre et améliorer les services publics de proximité.

La section de fonctionnement



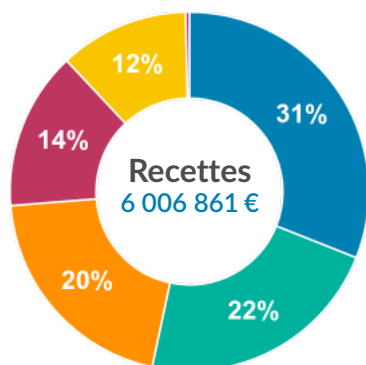
- Impôts et taxes : 8 963 449 €
- Dotations et participations : 1 869 902 €
- Excédent antérieur : 1 756 993 €
- Produits des services : 1 312 731 €
- Autres recettes : 229 670 €



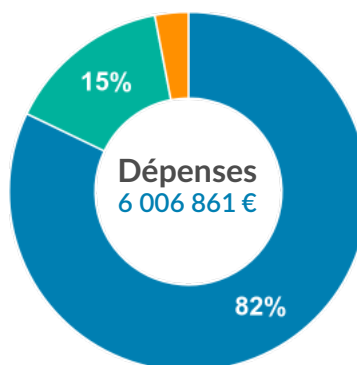
- Charges de personnel : 6 675 310 €
- Charges générales : 2 793 605 €
- Virement à section d'invest : 1 863 435 €
- Autres dépenses : 1 801 395 €
- Charges gestion courante : 824 000 €
- Intérêts d'emprunts : 175 000 €

La section de fonctionnement s'inscrit dans un contexte de maîtrise des dépenses tout en préservant la qualité des services publics. Les charges de personnel intègrent cette année en année pleine l'équipe du nettoyage ainsi que l'équipe de la crèche Le Petit Prince, désormais gérés en régie directe, traduisant un élargissement des services municipaux. Les charges générales restent contenues et la collectivité poursuit l'optimisation de ses moyens. Elle s'accompagne aussi de la poursuite de la modernisation des services d'une gestion rigoureuse des ressources.

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 1 863 435 €
- Emprunt : 1 340 816 €
- Autres recettes : 1 225 001 €
- Dotations et subventions : 856 888 €
- Excédents de fonct capitalisés : 700 000 €
- Excédent d'invest reporté : 20 721 €



- Dépenses d'équipement : 4 933 601 €
- Remboursement du capital : 892 000 €
- Autres dépenses : 181 260 €

La section d'investissement 2026 s'établit à 6,01 M€ et traduit une politique soutenue en faveur de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Les crédits portent principalement sur les opérations d'équipements structurants, les travaux en cours et la modernisation du patrimoine communal. Le financement repose sur un équilibre entre autofinancement, subventions, dotations et recours à l'emprunt. La commune poursuit ainsi une stratégie d'investissement ambitieuse, maîtrisée et durable au service du cadre de vie.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	61.59%	6 761 966 €
 Taxe Foncière Non-Bati	138.44%	73 373 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	26.85%	0 €

En synthèse

Le BP 2026 confirme une gestion maîtrisée et équilibrée, conciliant développement des services publics, maintien d'un niveau d'investissement soutenu et solidité financière. Avec une épargne préservée, un endettement contenu et des marges de manœuvre sécurisées, la commune aborde l'avenir avec confiance.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **5 491 438 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **135.24 ETP**